



ARRETE MUNICIPAL N°251/PM/2024

CM

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
des véhicules de toutes catégories
dans le cadre du
« 4^{ème} URBAN TRAIL DU PAYS VENCOIS »**

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de VENCE,

Vu, l'article L 2211 - 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles R.411-1 à R.411-7 du Code de la Route,

Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969, sur la signalisation routière,

Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,

*Considérant, la demande en date du 11 Octobre 2024 de M. BARBIERA Stéphane en qualité de
Président Tourrettes Esprit Trail 12, Route de Vence – 06140 TOURRETTES SUR LOUP
(s.barbiera@wanadoo.fr) Tél : 06 61 16 24 18.*

Considérant, qu'il convient d'assurer la facilité et la sécurité du bon déroulement du « 4ème URBAN TRAIL du PAYS VENCOIS »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la **totalité du Parking Vallon de la Rousse, de la Place Clémenceau et Place Godeau.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus s'appliqueront :

Du Samedi 14 Décembre 2024

A 16h00

Au Dimanche 15 Décembre 2024

A 15h00

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la **totalité des emplacements de stationnement :**

- Avenue Rhin et Danube (M2210A) devant les Etablissements GIORDANO n°418 jusqu'au n°528 intersection Chemin des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus s'appliqueront :

Du Samedi 14 Décembre 2024

A 16h00

Au Dimanche 15 Décembre 2024

A 15h00

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de toutes catégories pourra être momentanément interrompue le temps du départ **Avenue Rhin et Danube**, à hauteur du parking Vallon de la Rousse :

Dimanche 15 Décembre 2024 Entre 10h00 et 10h05

ARTICLE 6: Les véhicules de secours et de sécurité ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au règlement en vigueur, les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la fourrière municipale aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : jeanlouis.viale@nicecotedazur.org et florent.gatto@nicecotedazur.org.

Article 9 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police municipale.

Article 10 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté et à défaut d'accord amiable, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux, soit par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, soit par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>,

dans le délais de 2 mois suivant sa notification ; ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 11: Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 19 Novembre 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI
Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité

